



Buis-les-Baronnies, le 19 décembre 2023

Réunion du Conseil Municipal le
18 décembre 2023 à 19h30 à l'Office du Tourisme (2^{ème} étage)

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES

Séance du lundi 18 décembre 2023

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents : MMES BREYTON, ROCHAS, MERTZ, ZOHARI, LUGUET, MM. BERNARD, TREMORI,
DONZE, OLIVE, POIRE, TERRIBLE

Excusés : MMES HAIM, DAOUD, VOELTZEL, MM. CLEMENT, PARMENTIER

Absents : MM. HERVE, TOURNIAIRE, SAUVAYRE

Pouvoirs : MME HAIM à MME BREYTON, MME VOELTZEL à MME ROCHAS, M. PARMENTIER à
MME LUGUET

Secrétaire de séance : MME ZOHARI

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération en séance relative au projet de livret mémoriel « Une vie de souvenirs, d'un conflit à un autre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION	OBJET
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 nov. 2023
2023-100	Dossier d'électrification SARL H IMMO n°260630104AER
2023-101	Réseau AEP-EU quartier des Basse Villecrozes - autorisation de signature des conventions et actes de servitudes de passage de réseau en domaine privé
2023-102	Avenants n°1 du marché de travaux Aire de jeux, lots 1 et 2
2023-103	Attribution du marché de rénovation électrique du cloître
2023-104	Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de l'immeuble des Dauphins – Lots 1 et 2
2023-105	Modification du règlement communal du RIFSEEP
2023-106	Recrutement d'agent contractuel
2023-107	Tableau des effectifs au 31 décembre 2023
2023-108	Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de la SAS AXENS
2023-109	Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de la SCI BARONNIES SANTE
2023-110	Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de l'association SALUTEM
2023-111	Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de la société ONLY CAMP
2023-112	Plan de financement de l'opération « Une vie de souvenirs, d'un conflit à un autre »

Délibération n°2023-100

Objet : Dossier d'électrification SARL H IMMO n°260630104AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter 3 lots et 3 logements situés quartier des Basses Villecrozes, à la demande de la SARL H IMMO FINANCES, à partir du poste VILLECROZE

Dépense provisionnelle HT	44 731.90€
Dont frais de gestion HT : 2 130.09 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financement hors taxe mobilisés par le SDED :	38 261.49€
Forfait communal	6 470.41€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
2. **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
3. **Décide** qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
4. **Décide** de financer par autofinancement la part communale
5. **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
6. **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable du dossier.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-101

Objet : Réseau AEP-EU quartier des Basses-Villecrozes - autorisation de signature des conventions et actes de servitudes de passage de réseau en domaine privé

Monsieur le Maire expose qu'un collecteur principal d'eaux usées est implanté en domaine privé non communal, sur le quartier des Basses-Villecrozes, parcelle AM17.

Il expose également qu'à proximité, un réseau d'eau potable traverse l'Ouvèze et la parcelle AM18, également domaine privé non communal.

Un projet d'aménagement et de cession immobilière entraîne aujourd'hui la nécessité de régulariser les servitudes de passage de conduites, au bénéfice de la commune, mais qui n'ont pas été constatées par acte authentique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'engager les démarches relatives à ces régularisations devant notaire, et d'en assumer des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives aux régularisations de servitudes par acte authentique, pour le collecteur d'eau usée parcelle AM17 et la conduite d'eau potable parcelle AM18,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes,
- **AUTORISE** la prise en charge financière des frais d'acte liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-102

Objet : Avenants n°1 du marché de travaux Aire de jeux, lots 1 et 2

Par délibération 2023-20 en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Brun TP pour le lot n°1 – Terrassement, pour un montant de 19 885,00€ HT, et l'entreprise Transalp pour le lot n°2 – Fourniture et pose des jeux, pour un montant de 72 224,03€ HT.

Afin de prendre en compte des modifications liées à la nature des jeux qui ne pouvaient être connues lors de la consultation des entreprises, comme notamment les surfaces d'emprise et les hauteurs de chute, il convient d'ajuster certains coûts.

Dans le cadre du lot n°1, il est introduit un gravier roulé en prix nouveau pour l'amortissement des chutes autour de trois jeux. Par ailleurs, une clôture souple va être installée en bordure de rivière en lieu et place de la clôture rigide initialement prévue, en vue de sa suppression ultérieure lorsque la haie aura suffisamment poussé. Le montant des plus et moins-values ainsi créées s'élève pour ce lot à +1 269,50€ HT.

Parallèlement, dans le cadre du lot n°2, il est nécessaire au regard des jeux finalement choisis, d'étendre la surface de sol souple pour un montant total estimé en plus-value à +3 640€ HT. Il convient également de mentionner que le co-traitant du titulaire du lot n°2, la société SLADA a changé de raison sociale depuis la date de signature du marché, changeant ainsi le KBIS et le RIB.

La Commission MAPA réunie en date du 1^{er} décembre 2023, a été informée de ces projets d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux de l'aire de jeux avec l'entreprise Brun TP titulaire du lot n°1, pour un montant total en plus-value de 1 269,50€ hors taxes portant le montant total du lot n° 1 à 21 154,50€ HT,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 du lot 2 du marché de travaux de l'aire de jeux avec la société Transalp, pour un montant total en plus-value de 3 640,00€ hors taxes portant le montant total du lot n°2 à 75 864,03€ HT, ainsi que le changement de dénomination de l'entreprise co-traitante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Monsieur le maire précise que ce chantier devrait se terminer en janvier/février prochain, et qu'il vient d'apprendre l'attribution d'une subvention de la Région de 40 000 €.

Délibération n°2023-103

Objet : Attribution du marché de rénovation électrique du cloître

Monsieur le Maire expose qu'une consultation relative à des travaux d'électricité au cloître a été menée, portant en particulier sur la rénovation de l'armoire de la cuisine.

Cette consultation vise à lever l'avis défavorable de la commission de sécurité sur le cloître des Dominicains. Des crédits ont été inscrits en dépense à cette fin.

Une entreprise n'a pas souhaité répondre à la consultation. La seconde entreprise, la société BATTISTEL, a remis une offre pour un montant de 44 300,00€ HT.

La Commission MAPA réunie en date du 1^{er} décembre 2023, et sollicitée dans le cadre des marchés de travaux de plus de 40 000€ HT, a proposé de retenir le devis de l'entreprise BATTISTEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis pour la réfection électrique partielle de l'installation du cloître des Dominicains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-104

Objet : Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de l'immeuble des Dauphins – Lots 1 et 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-12 en date du 29 mars 2021 approuvant le pré-programme de la tranche 1 de l'opération de réhabilitation de la mairie et de création d'une maison France Services, ainsi que son plan de financement,

Vu la délibération n°2021-68 en date du 5 octobre 2021 autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition du bâtiment des Dauphins pour un montant de 165 000€,

Vu la délibération n°2022-01 en date du 7 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à Arch'Eco, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, pour un montant estimé à 158 000,00€ HT pour un montant prévisionnel de marchés de travaux de 870 000€ HT,

Vu la délibération n°2022-02 en date du 7 février 2022 actant des taux de financement sollicités auprès de l'Etat, du Département de la Drôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les demandes de subvention à venir,

Vu la délibération n°2022-62 en date du 12 juillet 2023 modifiant le plan de financement de la tranche 1 et approuvant le projet de restructuration des locaux de la mairie et d'installation d'un espace France Services/tranche 1 pour un montant prévisionnel de 1 028 855€ HT,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 août 2023, et fixant au 20 septembre 2023 à 12H00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne mairie et la réfection de la toiture du bâtiment des Dauphins,

Vu l'absence de réponse des entreprises sur le lot – désamiantage, démolition, rendant le lot n°1 infructueux,

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 octobre 2023, et fixant au 13 novembre 2023 à 12H00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le désamiantage et la démolition de l'ancienne mairie,

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée » dite commission MAPA mise en place par la commune de Buis-les-Baronnies, réunie le 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition de la commission « marchés à procédure adaptée », dite commission MAPA en date du 1^{er} décembre 2023, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réfection de la toiture de l'immeuble des Dauphins, et de démolition de l'ancienne mairie :
 - **Lot n°1 – « désamiantage, démolition »** attribué à l'entreprise RIVASI pour un montant de 71 871,00€ HT
 - **Lot n°2 – « Charpente couverture des Dauphins »** attribué à l'entreprise OSSATURBOIS pour un montant de 157 135,00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises RIVASI et OSSATURBOIS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération n°2023-105

Objet : Modification du règlement communal du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que depuis l'instauration du RIFSEEP en 2017, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, aujourd'hui dénommée indemnité de maniement des fonds, n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014. Cette indemnité ne doit pas être confondue avec la NBI régisseur qui, elle, peut continuer d'être versée en sus du RIFSEEP.

Il convient donc d'éclaircir les modalités de versement de cette indemnité due aux agents concernés, en instituant une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le RIFSEEP communal, objet de la présente modification du règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une modification du règlement communal du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Il est proposé d'amender le règlement communal du RIFSEEP comme suit :

L'indemnité de manquement des fonds fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Bénéficiaires : Cette indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie, sous réserve du respect des conditions d'octroi du RIFSEEP aux agents contractuels.

Montants pour les régisseurs de recettes :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (€)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (€)
Jusqu'à 1 220	120
De 1 221 à 3 000	120
De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2024 ;
- **APPROUVE** la modification du règlement communal du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-106

Objet : Recrutement d'agent contractuel

L'emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'ASVP n'étant pas pourvu (déclaration de vacance n°V026200900121624001), il est nécessaire d'ouvrir un poste de contractuel pour pouvoir palier à cette difficulté de recrutement, à compter du 1^{er} février 2024 et pour une durée maximale de trois ans :

Motif (Code Général de la Fonction Publique)	Service	Nombre d'agent/grade	Durée hebdomadaire	Période
Besoins des services ou nature des fonctions, aucun fonctionnaire territorial n'ayant pu être recruté (L332-8 2°)	Police municipale	1 adjoint technique	35h	01/02/2024 au 31/01/2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette proposition de recrutement contractuel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel dans les conditions précitées,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-107

Objet : Tableau des effectifs au 31/12/2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Toute collectivité a par ailleurs l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire précise qu'une modification de grade est effectuée à l'occasion de la présente délibération :

- L'emploi permanent de Responsable du CTM, jusqu'alors au grade d'agent de maîtrise principal, est transformé au grade d'agent de maîtrise pour correspondre au recrutement en cours.

Par ailleurs, il indique que les postes vacants surlignés correspondent à des postes appelés à être supprimés, après avis du CST (comité social territorial), pour cause de départ en retraite ou en disponibilité des agents concernés (les remplacements nécessaires ayant été réalisés sur d'autres grades).

Il est donc proposé le tableau des effectifs suivants au 31 décembre 2023 :

Description du poste				Nombre	
Date et n° délibération de création ou modification du temps de travail du poste	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste (h)	Postes ouverts	Postes pourvus
Filière Administrative				7	6
52-2020 du 28/09/2020	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
2021-40 du 31/05/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
	Adjoint administratif	C	35	1	1
2021-79 du 07/12/2021	Adjoint administratif	C	35	1	1
2023-08 du 02/03/2023	Adjoint administratif	C	35	1	1
Filière Technique				22	14
001/2010 du 12/01/2010	Ingénieur principal	A	35	1	1
2021-40 du 31/05/2021	Ingénieur principal	A	35	1	1
	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
2021-40 du 31/05/2021	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
2022-73, 2023-09 et 2023-107	Agent de maîtrise	C	35	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
2021-79 du 07/12/2021	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
2021-79 du 07/12/2021	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	1	1
2021-40 du 31/05/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
	Adjoint technique	C	35	1	1
	Adjoint technique	C	35	1	1
	Adjoint technique	C	35	1	1
64-2020 du 07/12/2020	Adjoint technique	C	35	1	1
2022-31 du 30/05/2022	Adjoint technique	C	35	1	1
2022-31 du 30/05/2022	Adjoint technique	C	32	1	1
2021-40 du 31/05/2021	Adjoint technique	C	35	1	0

Filière culturelle				2	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	21	1	
Filière animation				5	1
2021-79 du 07/12/2021	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ème} classe	C	35	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	
	Adjoint d'animation	C	35	1	
	Adjoint d'animation	C	35	1	
	Adjoint d'animation	C	35	1	
Filière Police Municipale				2	1
	Brigadier-chef principal	C	35	1	1
	Brigadier	C	35	1	0
TOTAL GENERAL				38	23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-108

Objet : Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de la SAS AXENS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la dernière renégociation du contrat portant sur les copieurs et le logiciel de gestion du courrier, la société attributaire SAS AXENS (XEROX) a proposé le solde du rachat du parc concurrent (DIGIT HALL) ainsi qu'une remise commerciale, le tout représentant une recette de fonctionnement de 31 341,14 €.

Monsieur le Maire sollicite en conséquence le conseil municipal pour l'autoriser à émettre l'avis des sommes à payer correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer de 31 341.14 € à l'attention de la SAS AXENS XEROX

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-109

Objet : Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de la SCI BARONNIES SANTE

Monsieur le Maire expose que l'état des dépenses de ménage des communs à la maison de santé pluridisciplinaire fait apparaître, à l'issue des années 2020 à 2023, une créance de 16 176 € due par le second copropriétaire la SCI BARONNIES SANTE, au bénéfice de la commune, ventilée comme suit :

- 2021 : 5392 €
- 2022 : 5392 €
- 2023 : 5392 €

Monsieur le Maire sollicite en conséquence le conseil municipal pour l'autoriser à émettre l'avis des sommes à payer correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer de 16 176,00 € à l'attention de la SCI BARONNIES SANTE.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Monsieur le Maire souligne le bon fonctionnement de la maison de santé, ainsi que les initiatives remarquables de la part des professionnels de santé, comme l'enquête menée lors du forum des associations.

Délibération n°2023-110

Objet : Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de l'association SALUTEM

Monsieur le Maire expose que l'état des dépenses de ménage des communs à la maison de santé pluridisciplinaire fait apparaître, à l'issue des années 2020 à 2023, une créance de 11 799,43 € due par l'association locataire SALUTEM, au bénéfice de la commune, ventilée comme suit :

- 2021 : 3 008.38 €
- 2022 : 4 127.50 €
- 2023 : 4 663.55 €

Monsieur le Maire sollicite en conséquence le conseil municipal pour l'autoriser à émettre l'avis des sommes à payer correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer de 11 799,43 € à l'attention de l'association locataire SALUTEM

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-111

Objet : Emission d'un avis des sommes à payer à l'attention de la société ONLY CAMP

Monsieur le Maire expose que la transition avec le délégataire du camping municipal, la société ONLY CAMP, a entraîné le paiement par la commune d'une partie des factures d'eau du camping, pour un montant total de 3 682,86 € TTC (3 4 27.40 € HT).

Monsieur le Maire sollicite en conséquence le conseil municipal pour l'autoriser à émettre l'avis des sommes à payer correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer de 3427.40 € HT / 3682,86 € TTC à l'attention de la société ONLY CAMP.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Délibération n°2023-112

Objet : Plan de financement de l'opération « Une vie de souvenirs, d'un conflit à un autre »

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite renforcer en 2024 son animation du travail de mémoire des conflits, en lien avec un message de cohésion sociale entre victimes de conflits d'hier et d'aujourd'hui, du territoire et d'ailleurs (accueil de réfugiés et exilés sur la commune).

Le projet consiste en une démarche artistique de réalisation de portraits photographiques noirs et blancs d'une quarantaine de victimes de conflits dans leur vie d'aujourd'hui.

Intitulé "Une vie de souvenirs, d'un conflit à un autre", il porte une ambition au-delà des paroles et des commentaires. Les portraits des femmes et des hommes volontaires pour se faire photographier seraient exposés à l'occasion d'expositions précédant chaque cérémonie commémorative de conflits, en 2024.

A cette occasion, les portraits complétés par le fonds d'archives communales seront présentés lors d'échanges organisées avec le habitant.e.s du territoire. Le chantier sera également connecté au programme scolaire des écoles et du collège. Enfin, les portraits seront consignés dans un livret vendu au bénéfice du Bleuets de France.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES :

- Prestations extérieures : 15 000 € (non assujetti à TVA)
- Frais de personnel : 1 000 €
- TOTAL : 16 000 €

RECETTES :

- Subvention Ministère de la Défense : 4 000 €
- Département de la Drôme : 4 000 €
- Vente de livrets : 750 €
- Autofinancement : 7 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération « Une vie de souvenirs, d'un conflit à un autre »,
- **Approuve** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Ministère de la Défense et du Conseil Départemental figurant au plan de financement, ainsi que tout autre financeur potentiel dans la limite des plafonds réglementaires,
- **Dit** que la totalité des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Adopté à l'unanimité (14 voix)

En sujets divers, Monsieur André DONZE informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique, le 18 janvier 2024, sur les obligations légales de débroussaillage, qui s'imposent aux particuliers comme aux pouvoirs publics.

La séance est levée à 20h30.



A collection of approximately 14 handwritten signatures, some in blue ink and some in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and cursive, representing the members of the council who voted on the resolution.